



ZONE : H1001

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel			•						
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(5)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•	•						
		Jumelée								
		Contiguë								
		MARGES								
Avant minimale (m)		15,24	15,24							
Latérale minimale (m)		3	3							
Latérales totales minimales (m)		6	6							
Arrière minimale (m)		7,5	7,5							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Hauteur en étage(s) minimale		1	2							
Hauteur en étage(s) maximale		1	2							
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)										
Superficie de plancher minimale (m ²)		130	(3)							
Largeur minimale (m)		15,24	15,24							
Profondeur minimale (m)										
RAPPORTS										
Rapport logements/ bâtiment maximal		1/1	1/1							
Rapport planchers/terrain maximal		0,6	0,6							
Rapport espace bâti/terrain maximal		/,30	/,30							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	45	45								
Profondeur minimale (m)	30	30								
Superficie minimale (m ²)	3000	3 000								
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)(6)	(1)(2)(6)								
PIIA	(4)	(4)								
PAE										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
(1) Article 1172								No. Régl.	Date	
(2) Article 1191-1 (matériaux autorisés)								860-32	27-11-2013	
(3) Malgré toute autre disposition contraire, la superficie de plancher minimale requise est de 92,5 mètres carrés au rez-de-chaussée et de 37 mètres carrés à l'étage.								860-57	16-12-2015	
(4) Règlement sur les PIIA no 1046								860-63	27-09-2016	
(5) 7393 Terrain de golf pour exercice seulement, 7411 Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs), 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs)								860-83	23-01-2019	
(6) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11								860-91	16-10-2019	
								860-109	31-08-2022	
								860-112	29-03-2023	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale			•	•					
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•	•	•	•				
		Jumelée								
		Contiguë								
		MARGES								
Avant minimale (m)		12	12	12	12					
Latérale minimale (m)		3	3	3	3					
Latérales totales minimales (m)		6	6	6	6					
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Hauteur en étage(s) minimale		1	2	1	2					
Hauteur en étage(s) maximale		1	2	1	2					
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)										
Superficie de plancher minimale (m ²)		130	(3)	130	(3)					
Largeur minimale (m)		13,85	13,85	13,85	13,85					
Profondeur minimale (m)										
RAPPORTS										
Rapport logements/ bâtiment maximal		1/1	1/1	2/1	2/1					
Rapport planchers/terrain maximal		0,6	0,6	0,6	0,6					
Rapport espace bâti/terrain maximal		/,30	/,30	/,30	/,30					
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	45	45	45	45						
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30						
Superficie minimale (m ²)	3000	3000	3000	3000						
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)(5)	(1)(2)(5)	(1)(2)(5)	(1)(2)(5)						
PIIA	(4)	(4)	(4)	(4)						
PAE										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
(1) Article 1172 (2) Article 1191-1 (matériaux autorisés) (3) Malgré toute autre disposition contraire, la superficie de plancher minimale requise est de 92,5 mètres carrés au rez-de-chaussée et de 37 mètres carrés à l'étage. (4) Règlement sur les PIIA no 1046 (5) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11								No. Règl.	Date	
								860-62	18-08-2016	
								860-63	27-09-2016	
								860-83	23-01-2019	
								860-91	16-10-2019	
								860-109	31-08-2022	
								860-112	29-03-2023	



ZONE : H1001-2

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

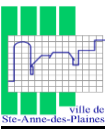
CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•							
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•	•						
		Jumelée								
Contiguë										
MARGES										
Avant minimale (m)		15,24	15,24							
Latérale minimale (m)		3	3							
Latérales totales minimales (m)		6	6							
Arrière minimale (m)		7,5	7,5							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Hauteur en étage(s) minimale		1	2							
Hauteur en étage(s) maximale		1	2							
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)										
Superficie de plancher minimale (m ²)		149	(5)							
Largeur minimale (m)		15,24	15,24							
Profondeur minimale (m)										
RAPPORTS										
Rapport logements/ bâtiment maximal		1/1	1/1							
Rapport planchers/terrain maximal		0,6	0,6							
Rapport espace bâti/terrain maximal		,30	,30							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	45	45								
Profondeur minimale (m)	30	30								
Superficie minimale (m ²)	3000	3000								
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)								
PIIA	(3) (6)	(3) (6)								
PAE										
Projet intégré	•	•								
NOTES								Amendements		
(1) Article 1172 (2) Article 1191-1 (matériaux autorisés) (3) Règlement sur les PIIA no 1046 (4) ABROGÉ (5) Malgré toute autre disposition, la superficie de plancher minimale requise est de 111,48 mètres carrés au rez-de-chaussée et de 55,74 mètres carrés à l'étage. (6) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11								No. Règl.	Date	
								860-57	16-12-2015	
								860-62	18-08-2016	
								860-75	31-01-2018	
								860-83	23-01-2019	
								860-91	16-10-2019	
								860-109	31-08-2022	
860-112	29-03-2023									



ZONE : H1002

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

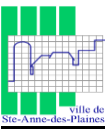
CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique	•							
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(4)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7,5							
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérales totales minimales (m)	3							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1							
	Rapport planchers/terrain maximal	0,6							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	/,30							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	45								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3)	(5)							
PIIA	(6)	(6)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1172 (2) Article 1170 (3) Sous-section 6 de la section 1 du chapitre 11 (4) 7491: Camping et pique-nique (5) Article 1189 (6) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-62	18-08-2016
								860-112	29-03-2023



ZONE : H1003

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7,5							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1,1							
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,45							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	25								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	1500								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3)								
PIIA	(4)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1155 (2) Article 1170 (3) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11 (4) Règlement sur les PIIA no 1046								860-32	27-11-2013
								860-63	27-09-2016
								860-91	16-10-2019
								860-109	31-08-2022
								860-112	29-03-2023



ZONE : H1003-1

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7,5								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	4								
	Arrière minimale (m)	7,5								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90								
	Largeur minimale (m)	7,3								
	Profondeur minimale (m)	7,3								
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1,1								
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00								
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,45								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	25								
	Profondeur minimale (m)	30								
	Superficie minimale (m ²)	1500								
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)(3) (5)(6)									
PIIA	(4)									
PAE										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
(1) Article 1155 (2) Article 1170 (3) Malgré toute disposition contraire, la superficie de plancher minimale requise est de 92,5 mètres carrés au rez-de-chaussée et de 37 mètres carrés à l'étage (4) Règlement sur les PIIA no 1046 (5) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11 (6) Article 1204.2								860-7	07-03-2012	
								860-32	27-11-2013	
								860-47	27-08-2014	
								860-63	27-09-2016	
								860-91	16-10-2019	
								860-109	31-08-2022	
								860-112	29-03-2023	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•						
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol		•						
	A-2 : Élevage		•						
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7,5							
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1							
	Rapport planchers/terrain maximal	0,6							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,30							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	45	45							
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m ²)	3000	3000							
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)	(1)(3)							
PIIA	(4)	(4)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1172 (2) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11 (3) Les usages A-1 et A-2 sont autorisés sur les terrains de 6 000 mètres carrés et plus de superficie (4) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-26	28-08-2013
								860-32	27-11-2013
								860-38	14-05-2014
								860-62	18-08-2016
								860-63	27-09-2016
								860-94	25-03-2020
								860-109	31-08-2022
								860-112	29-03-2023



ZONE : H1005

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7,5							
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	1							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1							
	Rapport planchers/terrain maximal	0,6							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	/,30							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	45								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)								
PIIA	(3)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1172 (2) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11 (3) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Régl.	Date
								860-32	27-11-2013
								860-63	27-09-2016
								860-91	16-10-2019
								860-109	31-08-2022
								860-112	29-03-2023